



## transcription du divorce non fait sur les actes d'etat civil

Par **fraisy1881**, le **15/12/2012** à **17:09**

bonjour,  
je me permets de vous contacter car je rencontre un problème avec mon avocat et la transcription à l'état civil de mon divorce. Je viens de m'apercevoir que sur mon acte de naissance je ne suis toujours pas divorcée. j'aurai aimé savoir comment faire car je suis en litige avec mon avocat concernant ses honoraires. il me rappelle que je n'ai pas réglé sa facture alors que déjà d'une part je n'ai pas reçu de facture (je lui ai demandé une copie il ne veut pas m'en adresser), il me demande 2000 euros alors que je n'avais aucune ressource et que soit disant l'aide juridictionnelle me prenant qu'à 55% alors déjà là je ne comprends pas pourquoi j'ai pas plus d'aide vu que j'ai 0 ressources ou aides (la aussi il ne veut pas m'expliquer), ensuite c'est moi qui est demandé le divorce à la base mais il a oublié mon dossier et de lancer la procédure conclusion c'est mon ex-mari qui l'a demandé. ensuite mon avocat a fait le mort pendant la première partie de la procédure, je n'ai plus eu de nouvelles. il ne m'a jamais envoyé de convocation ni de documents à part par mail une copie de mon jugement de divorce, ensuite lors de la conciliation il m'a juste dit de laisser tomber que de toute façon j'allais tout perdre et qu'il fallait que j'accepte les conditions. voilà maintenant il veut pas transcrire mon divorce car je ne veux pas payer cette somme mais il me semble que mon refus est justifié vu son comportement. que puis-je faire surtout que je suis toujours sans ressources et que j'aimerais me remarier avec mon conjoint actuel mais je ne vis plus en france. merci d'avance de votre réponse. bien cordialement.

Par **youris**, le **15/12/2012** à **17:33**

bjr,  
si vous avez un litige financier avec votre avocat, il ne faut pas compter sur lui pour finir un travail même si cela fait partie de la mission de l'avocat.  
vous pouvez saisir le batonnier du barreau ou est inscrit votre avocat.  
vous pouvez aussi vous renseigner auprès du greffe du tribunal qui a prononcé le divorce.  
cdt